



Le douze février deux mil dix huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Alain RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, LAUNAY, LEGUEN, BEEUWSAERT, FLOURY, LEFEVRE, DEGOURNAY, MINOT, SCHMIDT, SARAZIN, MARLART ;  
Mme MATHYS-SARAZIN ayant donné pouvoir à M. RANDON ;  
Mme ARDENOIS ayant donné pouvoir à M. MINOT ;  
Absent, excusé : M. JUSRAND

### Compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2017

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### Désignation du secrétaire de séance

M. Maxime MINOT a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **Travaux d'éclairage public 2018 et financement**
- **Pays du Clermontois : Nouveaux statuts et désignation d'un représentant à la commission locale des charges transférées**
- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Conventions ADICO**
- **Adhésion ADTO**
- **Délégation relative au droit de préemption**
- **Lotissement de la ferme d'Etouy : choix du nom de la rue**
- **Questions diverses**

### **1°) Travaux d'éclairage public et financement**

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - Diverses rues,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 14 décembre 2018 s'élevant à la somme de **164 582,49 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **139 271,76 €** (sans subvention) ou **63 878,58 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité

organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. BEEUWSAERT)

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - Diverses rues

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2018**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **53 592,17 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans subvention)

En fonctionnement, à l'article 705, les dépenses relatives aux frais de gestion **10 286,41 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour contracter un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Agricole BRIE-PICARDIE à BEAUVAIS pour un montant de 64 000 € sur 12 ans, taux fixe de 1.32 %, échéance annuelle de 5 801.93 € permettant le financement desdits travaux. Les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

## **2°) Pays du Clermontois : nouveaux statuts et désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées**

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 14 décembre 2017 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que «Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune d'Etouy le 02 janvier 2018.

M. le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

M. le Maire propose de délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal par un vote au scrutin ordinaire, à l'unanimité, émet un avis favorable et adopte la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

#### **Commission locale d'évaluation des charges transférées :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain RANDON, en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.

#### **3°) Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **4°) Conventions ADICO**

##### **Télétransmission des actes réglementaires :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES ». Considérant par ailleurs que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers télétransmetteur sélectionné par elle et que la commune possède déjà la signature électronique « Certinomis ».

##### **Site internet :**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 2 abstentions) donne pouvoir à M. le Maire pour signer un contrat avec l'ADICO concernant la création et hébergement du site internet (pack : découverte).

##### **Maintenance informatique :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer un contrat avec l'ADICO concernant la maintenance informatique (sérénité +) comprenant la sauvegarde externalisée.

##### **Accompagnement à la protection des données :**

Cette question sera revue ultérieurement suivant la mise en application des textes réglementaires.

#### **5°) Adhésion ADTO**

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 6 abstentions) décide d'adhérer à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise), cette organisme vient apporter des aides et des conseils à la Mairie dans de nombreux domaines (marchés publics, délégation de service public, vidéo surveillance).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 940.80 €.

#### **6°) Délégation relative au droit de préemption**

Suite aux observations de Madame la Sous-Préfète de Clermont (Oise) relative à la délégation N°14 concernant l'exercice du droit de préemption, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délégation N° 14 comme suit : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir que le maire peut exercer son droit de préemption pour tout bien dont le montant est inférieur à 10 000 €.

#### **7°) Lotissement de la ferme d'Etouy : choix du nom de la rue**

L'OPAC demande à ce que le Conseil Municipal attribue des noms de rue pour le lotissement de la Ferme d'Etouy dont les logements seront disponibles courant septembre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité (4 contre, 1 abstention) d'appeler la rue qui descend « rue Sénateur André Vantomme » et la rue perpendiculaire « rue de la ferme ».

#### **8°) Questions diverses**

##### **Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention du Conseil Départemental pour des travaux de réfection d'une partie de la toiture de la salle communale dite du presbytère ».

L'état de celle-ci présentant une grande dangerosité.

Montant estimé des travaux : 12 339.06 € H.T.

##### **Conseil en prévention des risques professionnels :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale (CDG 60) relative au conseil en prévention des risques professionnels.

## Adhésion au groupement de commande de l'électricité avec le S.E. 60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

**Après en avoir délibéré,**

• **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Etouy au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)

*et*

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

• **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

• **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.

• **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

• **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Interventions diverses du Conseil Municipal :**

Sont abordés les sujets suivants :

- Festivités
- Problème de stationnement
- Travaux et aménagement
- Réfection du tapis sur la route départementale 151
- Fibre optique

M. MINOT tient à préciser qu'il regrette de ne pas avoir été invité à la traditionnelle « galette » des aînés.  
Il est pris bonne note de cette observation.

La séance est levée à 21 h 25.

